

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_15

OBJET : Délégations de fonctions et de signature données à Madame Alhame TABBOUBI, 15ème Adjointe

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Madame Alhame TABBOUBI a été élue 15ème Adjointe le 6 janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Madame Alhame TABBOUBI en sa qualité d'Adjointe déléguée :

-> à l'insertion et à l'emploi

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment le suivi des dispositifs et actions liées à l'insertion et à l'emploi, suivi des relations et des plans d'actions des structures intercommunales dédiés à l'insertion, gestion des actions en direction des publics prioritaires, les relations avec la mission locale, pôle emploi, la Métropole et sa maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Alhame TABBOUBI.

ARTICLE 3 : Modalités d'application

A ce titre Madame Alhame TABBOUBI dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- compte-rendus et procès verbaux

- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- enlèvement de documents archivés pour restauration
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- documents divers relatifs à l'insertion et à l'emploi

Tous documents signés par Madame Alhame TABBOUBI dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Alhame TABBOUBI »

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : 08/01/24
Notifié à l'intéressée le : 08/01/24
Mise en ligne le : 08/01/24

Jérôme MOROGE
Maire



Fait à Oullins, le 8 janvier 2024

Jérôme MOROGE
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).